Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 11 (1841)

Rubrik: Février 1841

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

TRAITÉ DE COMMERCE

entre la Confédération suisse et le Royaume des Pays-Bas.

(5 février 1841.)

Nous, Bourgmestres et Conseilseil-d'Etat du Canton de Zürich, Directoire actuel de la par la grâce de Dieu, Roi des Confédération suisse, savoir faisons par les présentes :

Oue la convention conclue et signée à Berne le 21 septembre de la présente année entre vention de commerce conclue la Suisse et le Royaume des Pays-Bas au sujet de leurs relations commerciales, savoir: rante, par notre plénipotenau nom de la Confédération tiaire le sieur Henri Faesy, suisse, par M. Auguste de Gonzenbach, secrétaire d'Etat de la Confédération suisse, et, au nom de S. M. le Roi des Pays-Bas, par M. Henri Faesy, consul-général des Pays-Bas près la Confédération suisse, ayant respectivement nommés et désiété transmise aux Cantons con-gnés à cet effet, de laquelle fédérés, et les déclarations de convention la teneur suit ici ceux-ci se trouvant en nombre mot à mot: suffisant pour constater dans une transaction de ce genre l'assentiment du Corps helvétique; — Nous, en vertu de ces mêmes déclarations, attestons et certifions que la susdite convention du 21 septembre 1840, telle qu'elle a été signée par les plénipotentiaires respectifs mot à mot comme suit :

Nous, Guillaume II,

Pays - Bas, Prince d'Orange, Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc.

Ayant vu et examiné la conet signée à Berne le vingt-un septembre mil huit cent quachevalier de l'ordre du Lion des Pays-Bas, notre consulgénéral près la Confédération suisse, et par le sieur Auguste de Gonzenbach, secrétaire d'Etat de la Confédération suisse.

« Le Directoire de la Confédération suisse et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, animés du désir de régler définitivement les relations commerciales entre la Suisse et les Pays-Bas, suivant l'esprit du traité de commerce conclu le 21 janvier 1839 entre les Pays-Bas et les États de l'Association de douanes allemandes, ayant pris en considération les ouvertures qui ont été faites de part et d'autre à ce sujet, et voulant faire du résultat de ces négociations l'objet d'une convention spéciale, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

« Le Directoire de la Confédération suisse, le sieur Auguste de Gonzenbach, secrétaire d'Etat de la Confédération; et

« Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, le sieur Henri Faesy, chevalier de l'ordre du Lion des Pays-Bas, son consul-général près la Confédération suisse, lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, qui ont été trouvés en bonne forme, ont arrêté et signé les articles suivans: »

ARTICLE PREMIER.

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas consent à admettre à l'importation, tant par mer que par terre et sur les rivières, sous contrôle et avec certificats d'origine, les produits de l'industrie suisse ci-dessous nommés:

- 1° Etoffes, tissus et rubans de soie, au taux de deux florins des Pays-Bas par livre des Pays-Bas (kilogr.);
- 2º Bas et bonneterie, dentelles et tulles, au taux de cinq pour cent de la valeur;
- 3º Coutellerie et mercerie (d'après les spécifications du tarif) au taux de trois pour cent de la valeur.

On déterminera d'un commun accord les mesures de contrôle et de formalité pour les certificats d'origine ci-dessus mentionnés. Les autorités compétentes seront en conséquence munies des instructions nécessaires.

ART. 2.

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas fera jouir les produits du sol et de l'industrie suisses, à leur importation dans les colonies néerlandaises, de tous les avantages ou faveurs qui sont actuellement, ou qui seraient, par la suite, accordés aux produits du sol et de l'industrie de toute autre nation européenne la plus favorisée.

ART. 3.

La Confédération suisse consent à admettre, tant par terre que par eau, les marchandises importées des Pays-Bas, au taux des droits actuels et exemptes de tous droits autres ou plus élevés que ceux actuellement existans.

ART. 4.

La présente convention restera en vigueur jusqu'à la fin de 1841, et si, six mois avant l'expiration de ce terme, ni l'une ni l'autre des hautes parties contractantes n'annonce, par une déclaration officielle, son intention d'en faire cesser l'effet, la convention restera en vigueur pendant un an au-delà de ce terme et ainsi de suite d'année en année.

ART. 5.

La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Zurich dans l'espace de trois mois ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les susdits plénipotentiaires l'ont signée et y ont apposé les sceaux de leurs armes.

Fait à Berne, le vingt-un septembre mil huit cent quarante.

(L. S.) (Signé) Dr de GONZENBACH. (L. S.) (Signé) FAESY. tifiée dans tout son contenu par dessus et chacun des articles. la Confédération suisse. Nous qui y sont contenus; déclarons promettons dès lors qu'elle se-qu'ils sont acceptés, ratifiés et ra fidèlement et religieusement confirmés, et promettons qu'ils observée.

En foi de quoi les présentes selon leur forme et teneur. ont été munies de la signature de l'an de grâce mil huit cent quarante, quarante (23 décembre 1840).

Le Bourgmestre en charge du Canton de Zurich, Président de la Diète et du Directoire fédéral,

(L. S. (Signé) CONRAD DE MURALT.

Le Chancelier de la Confédération,

(Sig.) AM RHYN.

est acceptée, approuvée et ra- Approuvons la convention ciseront exécutés et observés

En foi de quoi nous avons de notre Bourgmestre en char-donné les présentes, signées de ge, président de la Diète suisse notre main, contre-signées et et du Directoire fédéral, de scellées de notre sceau royal, celle du Chancelier et du sceau à la Haye, le vingt-septième de la Confédération suisse, à jour du mois d'octobre de Zurich le vingt-trois décembre l'an de grâce mil huit cent

et de notre règne le premier.

(Sig.) GUILLAUME.

(Contre-signé)

VERSTOLK DE SOELEN.

Pour traduction conforme,

Le Chancelier de la Confédération,

AM RHYN.

ARRÊRÊ

DU CONSEIL-EXÉCUTIF.

LE CONSEIL-EXÉCUTIF

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le précédent traité de commerce, conclu le 21 septembre 1840 entre la Confédération suisse et le Royaume des Pays-Bas, et auquel le Grand-Conseil du Canton de Berne a accédé le 23 novembre 1840, sera dès à présent exécutoire dans tout le territoire de la République, et, pour la direction de chacun, inséré au Bulletin des lois et décrets.

Berne, le 3 février 1841.

Au nom du Conseil-exécutif,

L'Avoyer,

C. NEUHAUS.

Le Chancelier,

HÜNERWADEL.

GERCUBAER

DU CONSEIL-EXÉCUTIF

concernant la Vente des Bois d'Affouage fournis par les Communes bourgeoises ou par l'État.

(15 février 1841.)

LE CONSEIL-EXÉCUTIF

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE

à tous les préfets de l'ancienne partie du Canton.

La Commission des forêts et le Département de l'intérieur nous informent que les dispositions contenues dans la circulaire du 3 avril 1838, par nous approuvée, relativement à la vente des bois d'affouage fournis par les communes ou par l'État, ont, notamment dans les contrées peu boisées, provoqué de grands inconvéniens, en ce que nombre d'individus, appartenant la plupart à la classse pauvre, vendent leurs lots, qui souvent suffisent à peine à leurs propres besoins, et se procurent ensuite, à l'aide de délits et de vols, cet objet de première nécessité.

Après un nouvel examen de cette importante question, nous avons été d'avis que les lots d'affouage provenant des forêts de l'État aussi bien que de celles des communes bourgeoises sont avant tout destinés à la consommation des intéressés, puisque le droit d'en recevoir est presque toujours subordonné à la condition que l'individu qui prétend à un lot, tienne son ménage; que par suite la vente des lots d'af-

fouage par un propriétaire qui en a besoin pour son propre usage, doit être envisagée comme un abus manifeste, proscrit par le règlement forestier de 1786 et contraire aux articles 467 et suivans du Code civil bernois sur le droit d'usage.

A ces causes et en modification de la circulaire du Département de l'intérieur du 3 avril 1838, nous avons arrêté ce qui suit :

- 1° La vente des bois d'affouage et des bois des pauvres tirés des forêts domaniales est interdite.
- 2° Par bois d'affouage, on entend celui qui n'est point assuré aux intéressés comme possesseurs de biens-fonds par des titres qui leur donnent droit à une quantité fixe en cordes ou en troncs.
- 3° La vente des bois de construction et de service délivrés dans un but déterminé, demeure interdite conformément aux dispositions existantes.
- 4° Vous voudrez bien donner à qui de droit connaissance de la présente décision, et profiter de cette occasion pour recommander aux communes d'adopter dans leurs règlemens forestiers des défenses semblables, afin de faire cesser les abus auxquels donne lieu la jouissance des bois provenant des forêts communales.

Berne, le 15 février 1841.

Au nom du du Conseil-exécutif,

L'Avoyer,
C. NEUHAUS.

Pour le Secrétaire d'Etat,
C. Jahn.

DÉCREE

DU GRAND-CONSEIL

sur la Durée des fonctions des Suppléans ordinaires et extraordinaires de la Cour d'appel.

(23 février 1841.)

LE GRAND-CONSEIL

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Jugeant convenable de fixer la durée des fonctions des suppléans ordinaires et extraordinaires de la Cour d'appel, Sur la proposition du Conseil-exécutif,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER.

La durée des fonctions des suppléans ordinaires et extraordinaires de la Cour d'appel est fixée à cinq ans.

ART. 2.

Quant anx suppléans actuellement en exercice, la durée de leurs fonctions sera comptée à partir du jour de leur nomination.

ART. 3.

Le présent décret sera inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné en Grand-Conseil à Berne, le 23 février 1841. Au nom du Grand-Conseil,

Le Landammann,
Ed. BLOESCH.
Le Chancelier,

HÜNERWADEL.

DÉCREE

DU GRAND-CONSEIL,

concernant la Desserte de la paroisse de Vauffelin.

(23 février 1841.)

LE GRAND-CONSEIL

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Voulant expliquer et modifier celles des dispositions de son décret du 30 novembre 1840 qui concernent la desserte de la paroisse de Vauffelin,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

La paroisse de Vauffelin sera desservie par un diacre nommé au libre choix.

ART. 2.

Le traitement du diacre est invariable; il est fixé à 1,000 fr. par an et sera payé par la caisse de l'État.

ART. 3.

Le diacre remplit, dans ladite paroisse, toutes les fonctions pastorales, notamment celles prescrites par le règlement ecclésiastique.

ART. 4.

Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécution du présent décret, qui entrera immédiatement en vigueur et sera inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné en Grand-Conseil à Berne, le 23 février 1841.

Au nom du Grand-Conseil,

Le Landammann,

Ed. BLOESCH.

Le Chancelier,

Hünerwadel.

DÉGREE

DU GRAND-CONSEIL

pour la réduction du nombre des Huissiers d'Etat.

(23 février 1841.)

LE GRAND-CONSEIL

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Considérant qu'une diminution du nombre des huissiers

d'État peut avoir lieu sans désavantage pour le service dont ils sont chargés,

Sur le rapport du Conseil-exécutif,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER.

Le nombre des huissiers d'État est fixé à trois.

ART. 2.

L'article 1er du décret du 27 février 1833 est abrogé en ce qu'il a de contraire aux dispositions du présent décret.

ART. 3.

Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné en Grand-Conseil à Berne, le 23 février 1841.

Au nom du Grand-Conseil,

Le Landammann, Ed. BLOESCH.

Le Chancelier,
Hünerwadel.

GERCULAIRE

DU CONSEIL-EXÉCUTIF

concernant l'inscription des Vaudois aux Registres des citoyens actifs.

(26 février 1841.)

LE CONSEIL-EXÉCUTIF

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE

A TOUS LES PRÉFETS.

Le Grand-Conseil du Canton de Vaud a, par une loi récente, accordé à tous les citoyens suisses dont les Gouvernemens usent de réciprocité, le droit de voter dans les assemblées de cercle et de municipalité.

Le décret du Grand-Conseil du 5 mai 1832 garantissant cette réciprocité, les Bernois domiciliés dans le Canton de Vaud sont, d'après une communication officielle du Conseil d'État, admis à l'exercice des droits politiques dans le Canton de Vaud.

D'après cela, vous ferez, ainsi que cela a déjà lieu pour les ressortissans d'Argovie, de Zurich et de Bâle-campagne, également porter aux registres des citoyens actifs les Vaudois domiciliés dans votre arrondissement qui remplissent les conditions prescrites par les articles 31, 32 et 35 de la constitution.

Berne, le 26 février 1841.

Au nom du Conseil-exécutif,

L'Avoyer,

C. NEUHAUS.

Pour le Secrétaire d'État,

C. Jahn.

BUDGET

DE LA

REPUBLIQUE DE BERNE

Pour l'année 1841.

RECETTES.

I. Revenus domaniaux.

A. Domaines de l'État.

Fr.

1. Forêts. Produit des ventes de bois et d'écorce, des droits d'affouage, des fermages, droits d'exportation, etc. 208,840

Enoutre, les forêts produisent, en nature, pour le service et les besoins de l'administration de l'État, d'après une estimation modérée:

- a) Bois de chauffage pour les salles d'audience des districts fr. 1,150
- b) Bois de chauffage

A reporter, fr. 1,150 208,840

	Fr.	Fr.	Fr.
Report, fr 1,150	208,840		
et de service pour	ŕ		
les fermiers des do-			
maines de l'État . fr. 1,900			
c) Bois de chauffage			
pour les ministres du culte » 9.400			
du culte » 9,400 d) Bois de chauffage			
àtitre de traitement			
pour les gardes fo-			
restiers fr. 1,350.			
e) Bois livré pour les			
domaines provenant des couvens suppri-			
més » 1,200			
f) Bois donnéaux pau-			
vres à titre de se-			
cours, jusqu'à con-			
currence de la somme de \dots » 30,250			
me uc	-		
_	43,900		
Produit brut des forêts	252,740		
Dont à déduire les dépenses,			
savoir:			
Traitemens: du directeur-général des forêts (néant).			
Des six inspecteurs fr. 7,800			
Du secrétaire de la			
commission des fo-			
rêts » 1,200			
De six sous-inspectrs, neufbrigadiers fores-			
tiers, un inspecteur,		9	
un adjoint et trois an-			
ciens sous-inspec-			
teurs dans le Jura » 10,195			
De sept sous-inspec-	Pointed bright of the Confession of the Confessi		
A reporter, fr. 19,195	252,740		

	Fr.	Fr.	Fr.
Report fr 19,195	252,740		
teurs dans l'ancienne partie du canton fr. 3,500 De tous les gardes forestiers (outre 1,350 fr. en nature) » 15,000			
Agus or man successful the destination of the successful the destination of the successful the s	•		
fr. 37,695 Frais de voyage des employés forestiers et des commissaires » 5,700 Ecole forestière » 3,000 Salaire des bûcherons, cultures, bornages, cantonnemens, impôt foncier, frais de burreau et dépenses			
imprévues » 46,345			
MIT COTTLESS - IN ANNUAL PROPERTY OF THE PARTY OF THE PAR	92,740		
Produit net des forêts		160,000	
et en moyenne	96,015		
b) Biens du clergé, d'après les états	$\frac{40,317}{136,332}$		
A déduire les frais d'adminis- tration, savoir: a) Culture des domai- nes, des vignes, etc.,	100,002		
frais d'amodiation et d'inspection fr. 3,600		EAST-MACE NAME AND	

	Fr.	Fr.	Fr.
Report, fr 3,600 b) Bois d'affouage et de service pour les domaines et pour leurs fermiers » 1,900	136,332	160,000	
	5,500	130,832	290,832
B. Fiefs et	DIMES.		
1. Prémices et contributions des communes pour le clergé 2. Cens fonciers, après en avoir défolagé les déductions accordées		8,379	
défalqué les déductions accordées par la loi du 22 décembre 1832 3. Lods: moyenne des lods or- dinaires des immeubles, et de		100,000	
ceux dits reprises Lods pour 20 ans des fiefs masculins échus en 1840 et à percevoir en 1841			
	On the recognition of the last	10,000	
4. Dimes. D'après la moyenne des quatre dernières années et ensuite des déductions accordées par la loi du 22 décembre 1832		196,000	314,379
C. Impôt foncier du Ju	TD A		
Suivant le décret du 29 décembre 1819		160,171	
A reporter, fr		160,171	605,211

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		160,171	605,211
A déduire pour frais de percep- tion et d'administration: a) Traitement du directeur de			
l'impôt foncier, d'après le dé- cret du 6 mai 1835 Frais de bureau , commis,	1,400		
indemnités de voyage, im- pressions, etc b) Traitement des sept contrô-	1,200		
leurs des contributions	2,560		
rificateur du cadastre	400		
	ACCUPATION OF THE PARTY OF THE	5,560	
Le produit net de l'impôt foncier, y compris la part de l'Etat pour ses forêts et domaines, s'élève à	, .	. ,	154,611

D. FERME DE LA	PÊCHE.		
D'après les baux actuels			2,400
E. Permis de ci	HASSE.		
D'après leur produit pendant les dernières années			11,000
F. Intérêts des c	CAPITAUX	•	
1. Rentier des fonds étrangers:			
A reporter, fr			773,222

	Fr.	Fr.	Fr.
Report			773,222
Après déduction de 2,200 fr. de			
frais de perception, le revenu net			
des fonds placés à l'étranger peut,			
non compris les fonds hollandais			
vendus et les obligations bavaroi-			
ses à rembourser, être évalué à		288,640	
2. Rentier des fonds intérieurs:			
596,589 fr. places à 4 %, 2,250			
à 3 1/3 %, 150,651 fr. à 3 %,			
61250 fr. à 1 % et 37,095 fr. sans			
intérêt ou à un taux indéterminé,			
rapportent, après dédution de			
1,000 fr. pour frais d'adminis-		00 00N	
tration		28,695	
3. Administration des sels: In-			
térêt à 4% de son intérêt fixe de		90,000	
600,000 fr		20,000	
4. Administration des poudres:			
Intérêt à 4 % du capital d'environ 86,500 fr. qui y est employé		3,460	
5. Banque cantonale:		0,400	
On porte en colonne l'intérêt,			
au 4 %, du capital d'environ			
2,300,000 fr. qu'elle fait actuel-			
lement valoir	92,000		
Intérêt des billets de banque	,		
en circulation, soit 150,000 fr.	6,000		
Bénéfice de 1 % sur environ			
800,000 fr. de dépôts	8,000		
Bénéfice présumé du compte			
de traites et remises	10,000		
Intérêt présumé du produit des			
fonds hollandais vendus, à dépo-			
ser à la Banque jusqu'à ce qu'il			
puisse être définitivement placé,	0.000		
environ	9,290		
	125,290		
A manageton for	108 000	7/0 FOP	777 000
A reporter, fr	125,290	540,195	113,222

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	125,290	340,795	773,222
Dont à déduire les frais d'administration, savoir: les traitemens du directeur, 3,000 fr.; du caissier, 2,000 fr.; des secrétaire, commis, copistes, concierge,			
6,100 fr. Frais de bureau, d'impression, livres, courtage, etc., 2,900 fr	14,000	med.	
6. Pharmacie de l'État: Inté-		111,290	
rêt à 4°/ _° du capital de 13,300 fr. qui y est affecté		532	
N. B. Pour le loyer du local de cette pharmacie, on a compris, ci-dessus, 400 fr. dans les fermages.			452,617
G. Produit de la vente d'effets			1,000
H. FEUILLE OFFICIELLE.			
Excédant présumé de la recette	· · · ·		4,100
J. Remboursement de frais de justice et d'emprisonnement, d'avances, etc		8,000	8
A titre de remboursement ex- traordinaire, on porte de nou- veau en colonne pour la restitu-			
A reporter, fr		8,000 1	,230,939

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		8,000	1,230,939
tion des frais de la procédure réactionnaire, après déduction despertes présumées, la somme de		80,000	- 00.000
qui n'a pas pu être perçue en 1840, et qu'on présume devoir rentrer en 1841.			88,000
Total des revenus domaniaux	• • • •		1,318,939
II. Droits rég	aliens		
1. Administration des sels: Produit de la vente d'environ 140,000 quintaux de sel, à 7 1/2 rappes la livre A déduire: a) Intérêt à 4 pour % du capital de 500,000 fr., affecté à cette administration, et porté cidessus sous la rubrique Intérêts des capitaux b) Achat d'environ 140,000 quintaux de sel de Suisse, de France et d'Allemagne c) Total des traitemens, remises et frais de l'administration centrale	20,000 515,570 31,470		000

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	566,740	1,050,000)
facteurs des sels à 200 fr., outre leurs remises d'entrée et de sortie. d) Frais de voiture jusqu'aux magasins frontières et depuis			
ces magasins jusque dans l'in- térieur et chez les débitans . e) Remise aux débitans, 5 % du	81,600		
montant de ventes, soit sur 1,050,000 fr	52,500		
paiemens comptans	7,160	e	
		708,000	
Produit net			342,000
2. Poudres. Bénéfice de l'administration, après déduction de l'intérêt de son capital, environ	2,064 10,000		10,000 165,000
		12,064	
A reporter, fr		12,064	517,000

RECEITI	20.			
	Fr.	Fr.	Fr.	
Report		12,064	517,000	
Dépenses: Traitement de l'in- specteur des mines	1,500	,	011,000	
ge et d'exploitation	240			
Frais de transport par terre et par eau, frais de fabrication et	0 000			
de bureau	8,920	-		
6		10,660		
			1,404	
5. Péages, pontonages, droits de chaussée et de licence; produit brut		208,000		
A déduire le traitement du se- crétaire (1,200 fr.) et des autres employés des péages Dépenses pour les bureaux de	32,900			
péage et de douane, bonifications, frais de bureau	7,100			
•		40,000		
			168,000	
Total du produit des droits régaliens	• • • •		686,404	
	The State of the S			
III. Impôts indirects.				
A. Émolumens de Chancellerie, d'après la moyenne des der- nières années	• • • •		16,000	
A reporter, fr			16,000	

	Fr.	Fr.	Fr.
Report			
B. Droits de timbre.			
Produit brut	7,690 4,400	76,090 12,090	
			64,000
C. Ohmgeld.			
Produit brut, environ A déduire: Traitemens: De l'intendant des péages et de l'ohmgeld Du secrétaire de l'ohmgeld. Des inspecteurs de l'ohmgeld Frais de bureau, copistes, impressions, voyages	2,000 1,200 7,700 2,100	413,000	
		13,000	
browning and the company of the comp			400,000
D. Droits d'auberge et patentes d'	INDUSTRI	Е.	
D'après des moyennes			106,000
E. Taxes de dispenses du servic des exercices militaires.	CE ET		
En moyenne environ			11,000
A reporter, fr			597,000

	Fr.	Fr.	Fr.
Report			. 597,000
F. Émolumens judiciaires			. 14,700
G. Droits de mutation		• • • •	. 72,000
H. Amendes et confiscations			. 12,500
Total des impôts indirects .			. 696,200
••••			
RÉCAPITULATION	DES	RECE'	TTES.
			Fr.
I. Revenus domaniaux			
II. Droits régaliens			
III. Impôts indirects			696,200
Total présumé des r	ecettes .		2,701,543

DÉPENSES.

I. Contingens à fournir à la caisse fédérale.

a) Suivant l'arrêté de la Diète, du 20 août 1840, les États confédérés ont à payer à la caisse centrale fédérale, pour l'exercice de 1841, un dixième du contingent en argent;

DEPENSE	5.		
	Fr.	Fr.	Fr.
ce dixième se monte, pour l'État de Berne, à			4,497
-			
Total des contingens à fournir à la caisse fédérale			19,050
II. Grand-C	onseil.		
A. Le Landammann reçoit, d'après le décret du 20 mars 1833 B. Indemnités de séjour et de voyage, y compris celles des Seizeniers et des membres des Départemens, d'après la moyenne des dernières années Total des dépenses du Grand-Conseil	,		2,000 12,500 14,500
WWW A . 1-1 7			
III. Autorités adr	nınıstra	tives.	
A. Conseil-ex	ÉCUTIF.		
1. Traitement: de l'Avoyer		5,000	
» des seize mem-		10.000	
bres du conseil-exécutif, à 3,000 f. Supplément de 200 fr. à cha- que président de Département,		48,000	_
A reporter, fr		53,000	

	20.		
	Fr.	Fr.	Fr.
$Report \dots , \dots$		53,000	
excepté à celui du Département diplomatique; supplémens qui sont au nombre de 8, y compris celui alloué aux présidens des deux Sections du Département de la justice et de la police, et au conseiller d'Etat remplissant les fonctions de directeur de la police centrale, ci		1,600	
			54,600
2. Crédit du Conseil-exécutif pour secours extraordinaires à ac- corder à des communes et à des particuliers, pour encouragement			
d'entreprises d'utilité publique, etc.			30,000
3. Chancellerie d'État:			•
a) Traitemens: Du chancelier, outre le logement Du secrétaire d'État Des deux secrétaires de la	2,400 2,000		
Section française, à 2,000 fr.			
et à 1,500 fr	3,500		
1,200 fr. et à 1,000 fr	2,200		
De l'archiviste-registrateur Du sténographe, rédacteur des délibérations du Grand-	1,200		
Conseil	1,600		
b) Copistes, frais d'impression et de reliure, fournitures de		12,900	
bureau	• * • •	17,900	
A reporter, fr	, .	30,800	84,600

	Fr.	\mathbf{Fr}	Fr.
Report		30,800	84,600
c) Traduction et impression du Bulletin des lois et décrets		2,000	
			32,800
4. Frais de missions, députations et voyages			4,000
5. Deux questeurs à 1,000 fr., quatre huissiers d'État et deux			1,000
messagers de la Chancellerie d'État, à 600 fr		5,600	
huissiers d'Etat et des messagers de la Chancellerie, à 40 fr. cha- cun, d'après l'arrêté du Conseil-		20	
exécutif, du 18 octobre 1832		240	
			5,840
6. Service et entretien de l'hôtel du Gouvernement			2,500
Total des dépenses du Conseil- exécutif			129,740
	/		gelandrosenskere vir vikilistik (spilisto)
B. Autorités administratives des districts.			
1. Préfets et Vice-Préfets: a) Traitemens:		×	
	3,000 $14,400$		
3° » $6 \grave{a} 2,000$ » .	12,000		
4^{e} » $13 \text{ à } 1,600 \text{ »}$.	20,800		
5^{e} » $2 \text{ à } 1,200 \text{ »}$.	2,400		
	- Orwania	52,600	
A reporter, fr		52,600	

DÉSENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		52, 600	
b) Traitemens supplémentaires aux vice-préfets de la Neuveville et de Laufon, à chacun 400 fr., en vertu du décret du 6 mai 1833		800 4,000	
d) Frais de chauffage pour les salles d'audience et les chambres d'attente des préfets et des tribunaux de 1 ^{re} instance: bois à livrer, à cet effet, hors des forêts domaniales Frais de façonnage et de	1,150	*,000	
voiture, environ	1,250		
e) Loyers de salles d'audience		2,400	
à Oberhasle, Gessenay et Bienne		275	
			60,075
2. Secrétaires de préfecture: Traitemens d'après le décret du 13 décembre 1838:	Ř		
 a) Aux secrétaires de préfecture de l'ancien Canton, y compris Courtelary, Moutier, et Bienne	12,050		
les affaires de police, en vertu de l'arrêté du Conseil-exécu- tif en date du 1 ^{er} juin 1835 c) Aux secrétaires de préfec- ture de Porrentruy, de Delé-	1,000		
A reporter, fr	13,050	***************************************	60,075

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	13,050		60,075
mont et des Franches-Mon-			
tagnes	4,040		
*		17,090	
d) Loyers de bureaux pour les			
secrétariats de préfecture de		150	
Gessenay et de Bienne		150	
			17,240
3. Lieutenans-de-préfet:			
D'après le décret du 12 mai 1834, il leur est alloué, dans tout			
le Canton, une indemnité propor-		er er	
tionnée à la population de leurs			
arrondissemens, savoir: un mini-			
mum de 50 fr. pour les 500 premières âmes, et 5 fr. pour chaque			
nombre de 100 âmes en sus, jus-			
qu'au maximum de 600 fr. En			
conséquence, les 198 lieutenans-			
de-préfet recevront, à teneur des articles 5 et 6 de ce décret, et			
suivant état, une somme de			23,805
4. Huissiers de préfecture:			,
Traitemens de		1.00	
1 ^{re} classe, 1 à 160 fr 2 ^e » 6 à 112 »		$\begin{array}{c} 160 \\ 672 \end{array}$	
5° » 6 à 96 »		576	
4° n 13 à 80 »		1,040	
5° » $2 \stackrel{\circ}{a} 64 $ »		128	
6° » $2 \text{ à } 50 \text{ »} \dots$		100	
			2,676
Total des dépenses des autorités		_	-
administratives des districts.			103,796
		-	

	Fr.	Er.	Fr.
C. Dépenses de l'État de Berne comme Canton-directeur.			
Pour les honneurs à rendre Pour frais de la Chancellerie		2,000	
du Canton-directeur		7,000	
			9,000
Total des dépenses de l'État de Berne comme Canton-directeur .			9,000
	non-recomPlanamenta		
D. Département diplomatique.			
Secrétairerie et dépenses imprévues			1,000
Total des dépenses du Départe- ment diplomatique			1,000
E. Département de l'intérieur.			
1. Secrétairerie. a) Traitement: Du premier secrétaire Du second Du troisième » (Supprimé) par arrêté du Conseilexécutif, du 1er juillet 1840.	1,600 1,200		
b) Frais de bureau: copistes,		2,800	
impressions et fournitures		5,000	
A wan outer Co		-	7,800
A reporter, fr			7,800

	Fr.	Fr.	Fr.
Report			7,800
2. Pauvres.			
a) Secours directs à distribuer			
aux pauvres: entretien, ali-			
mens, pensions, secours, éta-	1 = NOO		
blissement policlinique Secours et allocations en bois	13,500		
des forêts de l'État	30,250		
Solde du supplément pour	00,200		
l'organisation d'un hospice			
général des pauvres à Porren-			
truy, ensuite du décret du			
Grand-Conseil, en date du 26	6 000		
février 1838, ci	6,929	ř	
		50,679	
b) Incorporés: traitement du			
distributeur des secours aux incorporés	4 900		
Frais de bureau	1,200 1,100		
Secours, entretien, pen-	1,100		
sions, etc.,	21,250		
Subventions pour procurer			
des bourgeoisies à des incor-	0.000		
porés	2,000		
enfans d'incorporés pauvres:			
ARueggisberg, pour les filles	5,000		
A Kœniz, pour les garçons	6,000		
		36,550	
c) Prébendes et distributions à			
la charge des domaines pro-			
venant des couvens suppri-		~~ ^^	
més		32,000	
communes et des fonds de			
pauvres:			
•		110 990	7 000
A reporter, fr	* * * *	119,229	7,800

and and a find and and a find a fin	Fr.	Fr.	Fr.
Report		119,229	7,800
1º Dans le Canton, à diverses communes et corporations . 2º Hors du Canton, secours en faveur des Vaudois des val-	5,300		
lées du Piémont	300		
	-	5,600	
			124,829
3. Pensions.a) Pensions civiles:A 6 pensionnaires de l'ancien-			
ne partie du Canton	2,340		
A 4 pensionnaires du Jura .	1,169	- F00	
b) Pensions militaires: Ancien Canton. Pensions accordées aux veuves et aux enfans de militaires tués et à des militaires blessés dans les campagnes de 1798 à 1815, ainsi qu'à plusieurs invalides et à d'anciens gardes-suisses Jura. 70 pensionnaires	5,967 8,863		«
		Company of the last of the las	18,339
4. Etablissemens sanitaires. a) Crédit ordinaire: Pour l'établissement de vaccination	2,400		
A reporter, fr	3,00	00	150,968

	Fr.	Fr.	Fr.
Report.	3,000		150,968
contre les maladies contagieuses, pour secours, etc Traitement du secrétaire du	1,700 100		
Collége de santé	100		
 b) Ecoles d'accouchement, et école de sages-femmes, etc c) Salles de malades dans les 		4,800 7,400	
districts, d'après le décret du Grand-Conseil, du 3 juillet 1835		10,000	
d) Hôpital de Porrentruy, en moyenne		4,200	
			26,400
5. Commerce et industrie. Pour favoriser diverses bran-			基
ches de l'industrie nationale			5,500
6. Education du bétail. a) Race chevaline: Primes à distribuer au concours des dix marques de chevaux Frais de voyage et autres dépenses pour les marques de	4,600		
chevaux	1,000		
Primes à de jeunes maré- chaux-ferrans	150		
b) Race bovine: Primes à distribuer au concours des inspections ordinaires, y compris fr. 600 pour la tenue d'une inspection à Interlaken	5,500	5,750	
A reporter, fr	5,500	5,750	182,868

•	Fr.	Fr.	Fr.
Report	5,500	5,750	182,868
Frais de voyage et autres dé- penses pour ces inspections	850	P 7 00	
		6,350	
7. Dépenses imprévues			42,400 3,000
Total des dépenses du Départe- ment de l'intérieur			197,968
		_	The Control of the Co
F. Département de la justi	CE ET DE I	LA POLICE	
1. Secrétairerie et frais d'ad- ministration.			
a) Traitemens: du premier se- crétaire	1,800		
Du secrétaire de la Section de justice	1,200		
de police	1,500	4,500	
b) Crédit de la Section de jus- tice pour honoraires des con- sultations et rapports qu'elle est autorisée à demander à		*,500	
des jurisconsultes		1,500	
néral et pour la Section de jus- tice, y compris les frais de			
bureau du procureur-général	4,200		

A reporter, fr. 4,200 6,000

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	4,200	6,000	
Pour la Section de police, comme l'année dernière	2,000		
		6,200	
 Travaux de législation Caisse du Département. Dépenses à sa charge dans les districts: 			12,200 4,000
Appareils contre les incendies, primes pour la destruction d'animaux nuisibles, police de la chasse, affaires diverses de police, frais en matière criminelle et judiciaire, frais de détention			30,700
Traitemens: Du directeur de la police centrale. Le traitement supplémentaire du conseiller d'État remplissant ces fonctions, est porté plus haut parmi ceux des présidens des Départemens.			
De son adjoint, y compris 400 francs d'indemnité de logement	2,000 2,20 0		
A reporter, fr	4,200	_	46,900

DEFENS			
	Fr.	Fr.	Fr.
Danant	4,200		46,900
Report	4,200		40,500
nérale, police des nationaux			
et des étrangers . fr. 16,050			
Frais de secréta-			
riat, dépenses im-			
prévues » 3,950		**	
	20,000		
	Considerate security and	9/ 900	
7711 V		24,200	
Elle a à retirer sur cette			
somme environ 7,000 francs,			
qui figurent aux recettes, en			
sorte que l'excédant à payer			
par la caisse de l'État se réduit			
à 17,200 francs, y compris			
les traitemens.			
b) Corps de la gendarmerie :			
Solde de 235 hommes, solde			
d'invalides, engagemens et			
récompenses	75,977		
	14,000		
Logemens			
Equipement	12,455		
Armement, service de santé,			
inspections, frais de bu-			
reau, etc	3,068		
		105 500	
1701 .1 1 1 1 1 1		105,500	
c) Direction de la police de la			
ville:			
Traitemens: du directeur,			
Fr. 1600, et pour indemnité			
de logement, 250 fr. 1,850			
Dusecrétre, 1000 f.,			
et de son substitut,			
600 fr » 1,600			
and reference and place and reference and re	3,450		
Solde, habillement et ar-	0,400		
mement des 15 gendarmes	-		
de la ville	7,383	\$77	and the second s
A reporter, fr	10.833	129,700	46,900
and to the state of the state o		4.	
		*** •	

	aac i		
	Fr.	Fr.	Fr.
Report	10,833	129,700	46,900
Frais de bureau; frais des corps-de-garde et des chambres d'arrestation	1,725		
		12,558	
Elle aura à percevoir environ 4,500 fr., qui figurent dans les recettes, et doivent être défalqués des avances à faire par la caisse de l'Etat. d) Subvention pour procurer des bourgeoisies à des Hei-			
 mathlose; au lieu des 4000 f. demandés, seulement, comme l'année dernière e) Maisons de force et de correction. A Berne : Frais, y compris les traitemens du directeur, 		2,000	
2,000; du teneur de livres, 1,600 fr.; de son substitut, 700 fr.; du médecin et chirurgien, 800 fr 68,050 Dontil faut déduire pour produit présumé du travail, des pensions, etc fr. 30,650			
	37,400		(
APorrentruy: Frais, y compris les traitemens du direcrecteur, 700 fr.; de l'aumônier, 150 fr.; du régent, 500 fr.; etc fr. 12,250 A déduire le pro-			
A reporter, fr. 12,250	37,400	144,258	46,900

DEFENSI	20.			
	Fr.	Fr.	Fr.	
Report fr. 12,250	37,400	144,258	46,900	
duit présumé du travail 5,700				
Jan 1964 graph graph and a state of the stat	6,550			
 f) Nouveaux poids et mesures: Traitement de l'inspecteur: Acquisition de poids et mesures-modèles, des ustensiles de vérification, étalonnement 	400	43,950		
des poids et mesures, conservation et vente de ceux desti- nés au commerce	2,000	_		
		2,400	_	
*.			190,608	
5. Dépenses imprévues		- <u>-</u>	2,592	
Total des dépenses du Dépar- tement de la justice et de la police			240,100	
G. Département i	ES FINANC	CES.		
1. Employés et bureaux. a) Secrétairerie du département: Traitement du secrétaire. Frais de bureau : Copistes,	1,600			
impressions, fournitures, service.	4,000	•		
d. Contrôle et caisse :		5,600		
A reporter, fr		5,600		

— 52 — DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		5,600	
Traitemens: Contrôleur-général fr. 2,000 Substitut du con- trôleur » 1,200 Caissier de l'Etat » 1,800			
Frais de bureau : Reviseu ^{rs} , contrôleu ^{rs} payeurs, copistes f. 10,000 Fournitures de bu- reau, impressions,	5,000		
livres » 2,250 Chauffage , éclai- rage » 300 Service et entre- tien du bâtiment . » 450			
	13,000		
c) Commissariat des fiefs: Traitemens: Du commissaire-gé- néral	2,400 3,000	18,000	
		5,400	
2. Traitemens des receveurs			29,000
de district			21,300
visions de blé et de vin			2,000
A reporter, fr		-	52,300

	Fr.	Fr.	Fr.
Report, fr			52,300
 4. Frais d'arpentage, rectification et bornage. 5. Frais de procès et de poursuites pour dettes, en moyenne. 			3,000 1,200
6. Redevances et contributions dont sont grevés quelques do- maines			2,500
Total des dépenses du Dé- partement des finances			59,000
Blackfield distinguises was required.		60	
H. Département de	E L'ÉDUCAT	TION.	
1. Secrétairerie: a) Traitemens: Du premier secrétaire Du second De l'huissier b) Copistes, impressions, fournitures de bureau, frais de voyage et indemnités aux examinateurs des candidats au StMinistère	1,600 1,200 300	3,100 5,000	
		professional and a second	8,100
 2. Traitement du clergé protestant: a) Dotations fixées par décret du 18 décembre 1824 pour les traitemens des membres du clergé protestant b) Augmentations qu'elles ont subies depuis, après déduction des 		303,000	
A reporter, fr		303,000	8,100

1	Fr.	Fr.	Fr.
Report		303,000	8,100
diminutions résultant de la sup- pression de places ecclésiastiques, y compris celles de Kurzenberg, Kandergrund et Vauffelin, créées			
		27,200	
Total des dotations au 1er janvier 1841		330,200	
tations		4,048	
		334,248	
A déduire le produit présumé de l'économie résultant des va-			
cances et du fonds de réserve.		3,648	
		330,600	
d) Bois à fournir à des pasteurs et à des diacres		9,400	
3. Traitement du clergé catholique: a) Quote-part au traitement de l'Evêque de Bâle et traitement des chanoines bernois b) Frais du culte catholique dans la capitale		4,664 2,400 50,802 4,162 2,314	340,000·
4. Objets divers à fournir pour			64,342
A reporter, fr			412,442

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		• • • •	412,442
le service des églises, tant en vertu de titres constitutifs (terriers) qu'en vertu d'anciens usages : a) Pain et vin pour la communion. b) Supplément de traitement à		800	
quelques sacristains		150	
Fribourg		3,800	
biens d'église	. ,	150	
5. Etablissemens d'instruction publique: a) Université: Traitemens	66,300		4,900
9 extraordinaires» 20,300 Faculté de philoso- phie : A reporter, fr 41,800	66,300		417,342

	Fr.	Fr.	Fr.
Report fr. 41,800	66,300		417,342
5 professeurs ord., 10 extraordinaires fr.22,700 Honoraires du recteur			
2º Etablissemens subsidiaires	15,662		
Bibliothèques fr. 2,300 Cabinet de physique et de chimie , labo- ratoire			
A reporter, fr	81,962		417,342

k	Fr.	Fr.	Fr.
Report	81,962		417,342
A déduire les recettes présumées	2,900		· ·
Total pour l'université b) Gymnase supérieur : Traitement des 12 instituteurs,	• • • •	79,062	
de 200 à 1800 francs A déduire les recettes pré-	9,980		
sumées	1,500		
c) Progymnase:		8,480	
Traitement des dix maîtres, du directeur et du proviseur A déduire les recettes pré-	13,950	,	
sumées	3,700		
d) Ecole industrielle: Traitement des neuf maîtres		10,250	
et du directeur	9,200		
sumées	1,930	- 0-0	
e) Ecole élémentaire :		7,270	
Traitement des cinq maîtres A déduire les recettes pré-	4,700		
sumées	3,200		
f) Etablissemens subsidiaires		1,500	
pour les gymnases et les écoles, prix d'école g) Progymnases et écoles secondaires.	• • • •	3,800	
Subvention ordinaire:			
A reporter, fr		110,362	417,342

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		110,362	417,342
Du gymnase de Bienne Du collége de Porrentruy . Du collége de Delémont . De l'école secondaire de	5,025 4,725 1,350		
Thoune	2,850		
Subvention extraordinaire: Du gymnase de Bienne fr. 2,000 Du collége de Porrentruy 2,660 Du collége de Delé-	43,950	•	
mont » 1,700			
Cut lit twentyel never seem	6,360		
Crédit éventuel pour com- pléter les établissemens d'ins- truction dans le Jura Subvention à 18 écoles se- condaires déjà existantes, soit la moitié des traitemens des	10,000		
maîtres, s'élevant à environ 32,500 fr	16,250		W 9
condaires	1,000		
	Name of the last o	47,560	
 h) Supplémens de traitement accordés à des régens d'école, soit par titres constitutifs, soit en vertu d'anciens usages i) Ecoles primaires: Frais d'amélioration et subventions Savoir: Pensions et secours 		1,400 188,700	
A reporter, fr		347,722	417,342

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		347,722	417,342
extraordinaires accordés à des instituteurs Subventions en faveur de quelques écoles , de bibliothèques populaires ou à l'usa-	6,000		
ge des régens, de sociétés de chant	4,000		
sile	8,400		
Supplémens de traitement des régens Subventions pour la construc-	150,000		
tion de maisons d'école	15,000		
Commissariats d'école	5,300		
¥ - *	188,700		
k) Etablissemens destinés à former des régens :		•	
Ecole normale de München- buchsee	28,000		
Ecole normale du Jura Cours de perfectionnement	20,000		
et de répétition	4,000		
Etablissementà Hindelbank, destiné à former des maîtres-			
ses d'école primaire	3,000		
2177, 119		55,000	
t) Etablissemens pour les sourds- muets :			
Institut de sourds-muets à à Frienisberg	10,000		
A reporter, fr	10,000	402,722	417,342

— 60	Acrosporter (
DÉPENSES.					
	Fr.	Fr	Fr.		
<i>Report</i>	10,000	402,722	417,342		
Institut de sourdes-muettes	1,200		•		
2		11,200			
	W. ga		447 000		
×		ten	413,922		
Total des dépenses du Dépar- tement de l'éducation			831,264		
			Company of the Compan		
J. DÉPARTEMENT	MILITAIRE				
*	MILLIAIRE	•			
1. Secrétairerie et autorités ad-					
ministratives. a) Secrétairerie du Département:	e e				
Traitement du secrétaire	1,600				
» du concierge, avec indemnité de logement	480				
avec indemnite de logement					
Frais de bureau: copistes,	2,080				
impressions, fournitures	1,600		1		
	COLUMN TO THE OWNER OF THE OWNER.	3,680			
b) Inspecteur-général des mili-		0,000			
ces:					
Son traitement, avec les rations de fourrage	4,657				
Traitement du 1 er secrétaire	1,600				
» du 2° »	1,000				
» du concierge du bureau	365				
	7,622	•	9		
Frais de bureau: copistes,	1,022				
impressions, fournitures, etc.	4,000				
		11,622			
A reporter, fr		15,302			
zi roporor, it		10,000			

- 64 - DÉPENSES.

4	Fr.	Fr.	Fr.
Report		15,302	
c) Commissariat des guerres: Traitemens: du commissaire des guerres De son adjoint Salaire du concierge, ainsi que des inspecteurs des fourrages et du chantier, à cha-	1,600 1,200		
cun 10 batz par jour	1,095	_	
Frais de bureau Entretien du magasin d'ha-	3,895 800	×	
billement: surveillance, journées, effets	550		
7) 4 1 - 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		5,245	
d) Administration de l'arsenal: Traitemens: de l'inspecteur de l'arsenal, outre le logement De son adjoint Du teneur de livres, 200 fr., outre 250 fr. pour indemnité	1,200 800		
de logement	450		
Frais de bureau	2,450 350		
e) Médecin en chef: son traitetement	٠	2, 800	
Aux 8 commandans d'arron- dissement	3,500		
sement	3,000		_
A reporter, fr	6,500	23,747	-

9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	Fr.	Fr.	\mathbf{Fr}_{\bullet}
Report	6,500	23,747	
Aux 159 instructeurs dans les quartiers de recrutement	4,650	44,450	
g)Frais des tribunaux militaires.		400	r
b) Habillement de recrues: 23 sapeurs, 80 hommes de l'artillerie, 65 du train, 30 chas-		1,200	35,297
seurs à cheval, 120 carabiniers et 1882 fantassins Raccommodage de vieux effets d'habillement, réfection de capotes Indemnités d'équipement à des sous-officiers nommés officiers	2,600 560		
c) Armement: Indemnités d'armement à des carabiniers: Indemnités pour 120 carabines du nouveau modèle, à 60 francs, et pour 60 à 10 fr.	7,800	70,517	
Frais de la commission d'inspection des carabines : vacations, munitions, etc	200		
d) Equipement: Pour harna- chement de 30 chevaux de ca-		8,000	
valerie, à 90 francs	e a 8 o	2,700	
A reporter, fr		82,417	35,297

		Fr.	Fr.	Fr.
Report .			82,417	35,297
e) Primes pour chevaux d valerie			600	r
		3		83,017
 3. Instruction des troupe a) Ecole militaire fédéral b) Ecole militaire théoretien Cours de perfectionne 	e rique:		3,500	
pour les officiers supér acquisition d'ouvrages la bibliothèque militair	ieurs; pour e		5, 000	
c) Manége: Traitement d cuyer, 2,500 fr., et ent du manége, 200 fr d) Ecole militaire pratique	retien		2,700	
1° Traitement de l'adj d'instruction, à 4 fr. pa 2° Traitement des in	udant ır jour	4,460		
teurs en service extraor re, et leçons d'escrime 3° Corps des instructe		900		
Solde et entretien, avec tions de 10 chevaux fr. 4 Habillement et	8,000			
équipement » Achat de chevaux, ferrure, service vé-	¥			
térinaire, etc »	875	•		
4° Solde et entre-		20,265		
tien des troupes à appeler à l'instruction : 40 cadets fr. Dépôt : 70 hom-	2,774			
mes, instructeurs,			·	
A reporter, fr.	2,774	22,625	9,200	118,314

	LID.		
	Fr.	Fr.	Fr.
Report fr. 2,774	22,625	9,200	118,314
fraters, tambours et trompettes » 2,800 Recrues : 2,611 hommes de toutes			
armes avec leurs cadres, et chevaux de remonte pour des chasseurs à cheval » 88,824			
val	94,398		
5° Cours de répétition:	94,390		
Rassemblement des huit anciens bataillons, de 2 compagnies d'artillerie, 3 compagnies de chasseurs à cheval et deux compagnies de carabiniers pour les cours de répétition 6° Camp d'exercice: Supprimé pour 1841 par suite de la tenue des cours de répétition dont il vient d'être fait mention.	49,198		
7º Munitions et louage de chevaux pour les manœuvres 8º Réparations d'armes et d'objets d'équipement, ferrure des chevaux, ferma-	12,992		
ges, etc	5,000		
	1	84,213	
e) Revues d'exercices des carabiniers, indemnités de muni-			
f) Prix, subventions et dons		2,800	
A reporter, fr	1	196,213	118,314

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		196,213	118,314
d'honneur à des sociétés de tir de district		8,000	204,213
4. Service de garnison dans la			204,210
capitale.	*		
a) Musique de la garnison : traitement et autres fraisb) Casernes : Traitemens , ma-		1,040	
tériel, chauffage, éclairage, meubles	* * * *	9,733	
pris l'achat de 200 draps de lit, de 200 couvertures de lit et de 50 matelas, qui coûte-			
ront 4,600 fr. c) Corps-de-garde et bâtimens militaires		1,000	
d) Service de santé: Hôpital mi- litaire, traitement de chevaux malades		5,200	
mulaucs		0,200	10.000
5. Dépenses diverses, frais im-			16,973
prėvus			4,000
 6. Arsenal. a) Entretien ordinaire de l'établissement et du matériel . b) Augmentation du matériel , acquisitions nouvelles : 		12,690	
Munitions: capsules	950		
Bouches-à-feu: 4 caissons neufs pour obusiers de 24 & Armes blanches: sabres de	2,900		
diverses espèces, couteaux de chasse et pistolets	10,400		
A reporter, fr	14,250	12,690	343,500

DELLEMON	LID.		
	Fr.	Fr.	Fr.
Report	14,250	12,690	343,500
Buffleterie: Baudriers, ceinturons, fourreaux de baïonnette, etc Divers objets d'équipement	3,845 3,070		
		21,165	
	-		33,855
Total des dépenses du Département militaire			377,355
Manager and the second		_	
K. Département des t	RAVAUX PI	UBLICS.	
1. Administration et secrétai- rerie:			
a) Traitemens: du 1er secrétaire	1,800		
du 2e »	1,000		
du comptable . de l'ingénieur	1,800		
des bâtimens publics	2,000		
Traitemens:			
Des deux ingénieurs en chef des ponts et chaussées et des			
travaux hydrauliques (vacant).			
Des quatre ingénieurs d'ar-			
rondissement, à 2,400 fr.;			
des huit inspecteurs d'arron- dissement, à 800 fr	16,000		
Traitemens d'ingénieurs en	,		
service extraordinaire, y			
compris l'adjoint provisoire de l'ingénieur des bâtimens			
publics	11,200		
•		33,800	
A reporter, fr		33,800	
*		e .	

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		33,800	
b) Copistes, fournitures de bureau, impressions, concierge c) Bureau technique: instru-		10,000	
mens, modèles, livres d) Voyages d'inspection, bornages, plans, devis, frais de		800	
voyage et indemnités de dé- placement aux membres du Département	3,500		
ployés ordinaires Dessins et plans	2,000 2,000		
•		7,500	
		52,100	
Au lieu de cette somme, de- mandée par le Département des travaux publics, le Grand- Conseil n'alloue, en attendant la réorganisation de ce Dépar- tement, que celle qu'il a votée l'année dernière, ci			45,000
Edifices publics: a) Entretien ordinaire des bâtimens civils, cures, églises, prisons et autres bâtimens relevant du domaine, au lieu			49,000
des 100,000 fr. demandés b) Assurance des bâtimens contre l'incendie		4,000	
3. Routes:			90,000
a) Salaire des cantonniers b) Voiturage des matériaux		67,200 $74,000$	
A reporter, fr		141,200	35,000

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		141,200	135,000
c) Travaux d'artd) Acquisition de carrières de		43,900	
gravier		4,200	
e) Entretien des ponts		13,000	
		202,300	
Au lieu de ce crédit, deman- dé par le Département des travaux publics, le Grand- Conseil alloue celui de l'an			
passé, ci	*: :* G	180,000	
montée du Kuttli près Wal- kringen		3,000	e e
			483,000
4. Travaux hydrauliques: Travaux hydrauliques ordinaires:			
Entretien des digues et éclu- ses à la charge de l'Etat; traitement des maîtres des			
digues, secours, etc		0 0 0 0 0 mm	15,300
Total des dépenses ordinaires du Département des travaux			
publics		Fr.	333,300

IV. Autorités judiciaires.

A. COUR D'APPEL.

1. Tr	aitemens :						
Du	président	ъ	٠	٥.			3,000
	A repo	rt	er,	, fi	r.		3,000

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	3,000		
Des 10 juges, à 2,800 fr	28,000		
Indemnités de séance des 4 suppléans	2,000		
2. Greffe et parquet: a) Traitemens: Du greffier de la Cour, d'après le décret du 8 mai 1838 fr. 2,000 Des deux secrétaires des commissions, l'un à 1,400 fr., l'autre à 1,000 fr » 2,400 Du procureur-gé- néral » 2,500 De son substitut. » 1,600 De l'huissier, y compris 40 fr. d'in- demnité pour son costume » 640		33,000	
	9,140		
b) Copistes, impressions et four- nitures de bureau, y compris 200 pour la bibliothèque de la cour	8 ,0 00		
m com	0,000	17 110	
		17,140	
			50,140
B. Autorités judiciair. 1. Présidens des tribunaux de	ES DES DIS	TRICTS.	
district:			
A reporter, fr			50,140

	Fr.	Fr.	Fr.
Report			50,140
1 ^{re} classe: Un à 2,400 fr., ce- lui de Berne	2,400		
même district	1,600		
Pour son secrétaire	1,000		
II ^e classe: 6 à 2,000 fr	12,000		
III ^e » 5 à 1,800 fr	9,000		
IVe » 14 à 1,400 fr	19,600		
Ve » 4 à 1,000 fr	4,000		
Loyers des salles d'audience			
des districts de Bienne, Gessenay	290		
et Oberhasle	290		
Frais des greffes : Approximativement	2,000		
tivement	2,000	-	
		51,890	
2. Tribunaux de district :			
I ^{re} classe: 1 tribunal (à Ber-	7 000		
ne), à 800 fr. pour chaque juge	3,200		
He classe: 1 tribunal (à Por- rentruy), à 400 fr. pour chaque			
juge	1,600		
III° classe: 10 tribunaux à	1,000		
500 fr. pour chaque juge	12,000		
IV classe: 14 à 250 fr. pour	7-,		
chaque juge	14,000		
Ve classe: 4 tribunaux à 150			
fr. pour chaque juge	2,400		
Indemnités de séance des juges			
suppléans, à 4 fr	1,600		
Чунан	AND THE STREET, PROPERTY AND ADMINISTRATIVE AND ADM	34,800	
3. Greffes:		0.,000	
a) Traitemens des greffiers des			
tribunaux de 1 ^{re} instance de			
Porrentruy, Delémont, Lau-	40 80 000		
fon et Saignelégier	2,900		
A reporter, fr	2,900	86,690	50,140

The state of the s			
	Fr.	Fr.	Fr.
Report	2,900	86,690	50,140
b) Loyers des greffes des districts de Wangen, Konolfingen, Gessenay, Oberhasle, Bienne, Neuveville, Thoune et Laupen	530		
		3,430	
			90,120
Total des dépenses pour les autorités judiciaires			140,260

RÉCAPITULATION DES DEPENSES.

I. Contingens à fournir à la	
caisse fédérale	19,050
II. Grand-Conseil	14,500
III. Autorités administratives:	
A. Conseil-exécutif 129,740	
B. Autorités administratives	
DES DISTRICTS	
C. Dépenses de l'État de Berne	
comme Canton-directeur 9,000	
D. Département diplomatique 1,000	
E. Département de l'intérieur 197,968	Si .
F. Département de la justice	
ET DE LA POLICE	
G. Département des finances 59,000	
H. Département de l'éducation 831,264	
I. Département militaire 377,355	
A reporter, fr. \dots 1,949,223	35,550

	Fr.	Fr.	Fr.		
Report	1	,949,225	33,550		
K. Département des travaux pu-					
BLICS	3	33,300			
		2.	282,523		
IV. Autorités judiciaires			140,260		
Total présumé des dépenses ord	dinaires	2,	456,333		
All the desired many against the second many and the second many a	A COMMITTEE OF THE SECOND				
BALANC	CE.				
Les recettes présumées se mon- tent à					
Excédant présumé des recettes, disponibles pour des dépenses extraordinaires					
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.					
1. Département des travaux publics, pour les constructions nouvelles ci-après : a) Constructions commencées : Edifices publics : Presbytère d'Oberbalm, solde du crédit	2,836 290				
A reporter, fr	3,126		245,210		

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

	Fr.	Fr.	Fr.
Report, fr	3,126		245,210
Huttwyl, 400 fr., et à Alchenflüh, 1,100 fr. idem Presbytère de Sonyilier, sol-	1,500		
de du subside de l'État Presbytère de Boltigen, sol-	3,052		
de du crédit	6,114		
de Boltigen; le crédit entier Presbytère de Limpach: sur	10,000		
les 8,641 encore disponibles	6,000		
	29,792	-	
Sur ce montant, il doit encore rentrer, à titre d'indemnité pour l'incendie du presbytère de Boltigen, pour solde, fr. 2,001, et pour le chœur et le clocher du temple, 10,000 fr., ci	12,001		
	TOTAL WAR COMMENTERS OF THE PARTY OF THE PAR	17,791	to.
Routes: Route entre Eggiwyl et Ræthenbach, Buchrain, etc.; solde du crédit Pont sur la Schüpbach et rayons de route pour y arriver, idem Pont dit Zollbrücke, et rayons de route pour y arrivans idem	8,495° 1,160		
ver, idem	7,449 14,469		
A reporter, fr	31,573	17,791	245,210

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

nouveaux, on ne porte en colonne, au lieu des 15,000 fr. demandés , que le solde de crédit encore disponible , ci Route du lac de Bienne: sur le solde de crédit encore disponible, pour 1841		Fr.	Fr.	Fr.
lonne, au lieu des 15,000 fr. demandés, que le solde de crédit encore disponible, ci Route du lac de Bienne: sur le solde de crédit encore disponible, pour 1841	Report	31,573	17,791	245,210
demandés, que le solde de crédit encore disponible, ci Route du lac de Bienne: sur le solde de crédit encore disponible, pour 1841 Correction de la route par le village de StImier, solde du crédit	nouveaux, on ne porte en co-			
crédit encore disponible, ci Route du lac de Bienne: sur le solde de crédit encore disponible, pour 1844 Correction de la route par le village de StImier, solde du crédit				
Route du lac de Bienne: sur le solde de crédit encore disponible, pour 1844		0 220		
le solde de crédit encore disponible, pour 1844		6,519		
Correction de la route par le village de StImier, solde du crédit				
Correction de la route par le village de StImier, solde du crédit		45.000	6.	
le village de StImier, solde du crédit	A	10,000		
du crédit				
village de Tramelan-dessus Route d'Undervélier au Pichoux, solde du crédit Route de Crémine; sur le solde de crédit encore disponible, pour 1841	du crédit	1,200		
Route d'Undervélier au Pichoux, solde du crédit				
choux, solde du crédit		2,000		
Route de Crémine; sur le solde de crédit encore disponible, pour 1841		48 408		
solde de crédit encore disponible, pour 1841	and the same of th	10,490		
Travaux hydrauliques: correction de l'Aar entre le Schützenfahr et Elfenau	AND			
Travaux hydrauliques: correction de l'Aar entre le Schützenfahr et Elfenau		50,000		
Travaux hydrauliques: correction de l'Aar entre le Schützenfahr et Elfenau			121,787	
rection de l'Aar entre le Schützenfahr et Elfenau	Travaux hydrauliques: cor-		,	ž
Démolition des remparts de Berne, pour 1841	rection de l'Aar entre le			
Berne, pour 1841			15,000	
b) Constructions décrétées, mais non encore exécutées: Edifices publics: Bureau de péage et logement de gendarmes à Krayligen, sur les 7,500 fr. alloués 6,000 Routes: correction de la montée de la Vanel			10.000	
non encore exécutées: Edifices publics: Bureau de péage et logement de gendarmes à Krayligen, sur les 7,500 fr. alloués 6,000 Routes: correction de la montée de la Vanel 1,000 7,000 Après déduction de cette somme, il reste encore disponibles pour d'autres dépen-			10,000	
Edifices publics: Bureau de péage et logement de gendarmes à Krayligen, sur les 7,500 fr. alloués 6,000 Routes: correction de la montée de la Vanel				
péage et logement de gendarmes à Krayligen, sur les 7,500 fr. alloués 6,000 Routes : correction de la montée de la Vanel				
mes à Krayligen, sur les 7,500 fr. alloués 6,000 Routes : correction de la montée de la Vanel				
7,500 fr. alloués 6,000 Routes : correction de la montée de la Vanel				
montée de la Vanel 1,000 7,000 Après déduction de cette somme, il reste encore disponibles pour d'autres dépen-	7,500 fr. alloués	6,000		
Après déduction de cette somme, il reste encore disponibles pour d'autres dépen-		- 222		
Après déduction de cette somme, il reste encore disponibles pour d'autres dépen-	montée de la Vanel	1,000	educino	
Après déduction de cette somme, il reste encore dis- ponibles pour d'autres dépen-			7,000	
Après déduction de cette somme, il reste encore dis- ponibles pour d'autres dépen-				171,578
somme, il reste encore dis- ponibles pour d'autres dépen-	Après déduction de cette		*	
ponibles pour d'autres dépen-	-			
ses extraordinaires	ponibles pour d'autres dépen-			
200 00000000000000000000000000000000000	ses extraordinaires			73,632

Ainsi délibéré en Grand-Conseil , les 25 et 26 février 1841. Au nom du Grand-Conseil ,

Le Vice-Président,
Alex. FUNK.

Le Chancelier,
Hünerwadel.